

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Cleaning Tablets

UFI:

D300-P0FQ-V007-G3TT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale:

Agent de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: IBEDA-CHEMIE Klaus P. Christ GmbH
Rue/B.P.: Am Eichelgärtchen 32
Place, Lieu: 56283 Halsenbach
Allemagne
E-mail: info@ibeda-chemie.com
Téléphone: +49 (0)6747-9501-0
Télécopie: +49 (0)6747-9501-11
Service responsable de l'information: Herr Dohmann, Téléphone: +49 (0)6747-9501-16 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)
Indications diverses: Fournisseur(s), autres:
Belgique:
BSH Home Appliances S. A.
Avenue du Laerbeek 74
Laarbeeklaan 74
1090 Bruxelles - Brussel
E-mail: bru-spareparts@bshg.com
Téléphone: 070 22 21 41
France:
BSH Electroménager S.A.S.
50 rue Ardoin - BP 47
93401 SAINT-OUEN cedex
E-mail: laboutique@bshg.com
Téléphone: 0 892 698 009
Suisse:
BSH Hausgeräte AG
Werkskundendienst für Hausgeräte
Fahrweidstrasse 80
8954 Geroldswil
E-mail: ch-spareparts@bshg.com
Téléphone: 0848 880 080
Luxembourg:
BSH électroménagers S.A.
13-15 Z.I. Breedewues
1259 Senningerberg
E-mail: lux-spare@bshg.com
Téléphone: +352 26 34 91

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Belgique: Centre Antipoisons

Téléphone: +32 70 245 245

24H / 7D available

France: Numéro ORFILA (INRS)

Téléphone: + 33 (0)1 45 42 59 59

Suisse: Swiss Toxicological Information

Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

Urs Näff, Département des produits chimiques

www.toxinfo.ch

Luxembourg: Centre Antipoisons Belge

(<https://www.centreantipoisons.be/entreprise/pourquoi-d-clarer-au-centreantipoisons>)

Téléphone: 8002 5500

Belgium Poison Center est également responsable du marché luxembourgeois

Disponibilité 24/7.

depot.lux@poisoncentre.be

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium.
Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
- 5% - <15% phosphonates
- 15% - <30% agents de blanchiment oxygénés

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux:

En cas de manipulation de grandes quantités:

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

2.3 Autres dangers

Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut aggraver un incendie; comburant.

Contient phosphonates. Ils peuvent contribuer à l'eutrophisation des eaux de surface.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de sels inorganiques avec substances organiques

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 207-838-8 CAS 497-19-8	Carbonate de sodium Eye Irrit. 2; H319.	25 - 30 %
REACH 01-2119457268-30-xxxx N°CE 239-707-6 CAS 15630-89-4	Percarbonate de sodium Ox. Sol. 3; H272. Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Eye Dam. 1; H318: C > 25 % Eye Irrit. 2; H319: 7,5 % ≤ C < 25 %	15 - 20 %
REACH 01-2119510382-52-xxxx N°CE 223-267-7 CAS 3794-83-0	(1-Hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium Acute Tox. 4; H302. Eye Irrit. 2; H319.	10 - 15 %
REACH 01-2119457026-42-xxxx N°CE 201-069-1 CAS 77-92-9	Acide citrique, exempt d'eau Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.	5 - 10 %
REACH 01-2119485567-22-xxxx N°CE 274-778-7 CAS 70693-62-8	Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium Acute Tox. 4; H302. Skin Corr. 1B; H314. Eye Dam. 1; H318. Aquatic Chronic 3; H412.	< 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient polyéthylèneglycol. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite aussitôt un ophtalmologiste.
Ingestion:	Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:	Le produit est ininflammable. Les moyens d'extinction seront donc choisis en fonction de l'environnement.
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'un incendie environnant, des vapeurs toxiques risquent de se dégager.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composés de sodium, oxydes de soufre, composés phosphoriques, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipeement spécial de protection en cas d'incendie:	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Indications complémentaires:	Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. Éviter d'inspirer les poussières et les gaz dégagés par l'incendie. L'eau d'extinction réagit alcalin. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la substance.
Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Informar si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière.
Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Éliminer le résidu avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des substances facilement inflammables ou combustibles.
Tenir à l'écart de: Acides forts, alcalis.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
	Cleaning Tablets	Belgique: Valeur limite	10 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
		Belgique: Valeur limite	3 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
		France: VME	0,9 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
		France: VME	4 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
		Suisse: VME	10 mg/m ³ (fraction inhalable)
		Suisse: VME	3 mg/m ³ (fraction respirable)
25322-68-3	Polyéthylèneglycol	Suisse: VME	500 mg/m ³
77-92-9	Acide citrique, exempt d'eau	Suisse: VLE	4 mg/m ³ (fraction inhalable)
		Suisse: VME	2 mg/m ³ (fraction inhalable)

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une aération suffisante. Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	En cas de dégagement de poussière: Masque antipoussière/Appareil avec filtre à particules P2 conforme à la norme EN 143. Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.
Protection des mains:	En cas de manipulation de grandes quantités: Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374:1. Type de gants: Caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	En cas de manipulation de grandes quantités: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide
Couleur:	Forme: Comprimés blanc
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Non applicable
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	à 10%: 9 - 10
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	env. 2 g/cm ³
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit est hygroscopique.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Humidité. Echauffement excessif. Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et alcalis

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): 2.000 mg/kg < ETA <= 5.000mg/kg.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Percarbonate de sodium (CAS: 15630-89-4):

DL50 Rat, par voie orale: 1.034 - 2.000 mg/kg.

Indication sur Acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium (CAS: 3794-83-0):

DL50 Rat, par voie orale: > 940 mg/kg.(OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: > 1.550 mg/kg. (OCDE 402)

Indication sur Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium (CAS:70693-62-8):

DL50 Rat, par voie orale: 500 mg/kg.(OCDE 423)

DL50 Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg.(OCDE 402)

Symptômes

Après absorption:

Irritation des muqueuses de la bouche, du pharynx du tube et de l'appareil digestifs.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Percarbonate de sodium (CAS: 15630-89-4):

Toxicité pour les algues:

CE50 Chlorella vulgaris: 7,7 mg/L (calculé, read across peroxyde d'hydrogène)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 daphnia pulex (puce d'eau): 4,9 mg/L/48h

NOEC daphnia pulex (puce d'eau): 2,0 mg/L/48h

Toxicité pour le poisson:

CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 70,7 mg/L/96h

Indication sur Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium (CAS:70693-62-8):

Toxicité pour le poisson:

LC50 Oncorhynchus mykiss: 53 mg/L/96h (OCDE 203)

NOEC Oncorhynchus mykiss: 27 mg/L/96h (OCDE 203)

LC50 Cyprinodon variegatus: 1,09 µg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CL50 Americamysis bahia: 1,18 µg/L/96h

NOEC Americamysis bahia: 889 µg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

ErC50 Skeletonema costatum: 489 µg/L/96h (OCDE 201)

NOEC Skeletonema costatum: 444 µg/L/96h (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Contient phosphonates. Ils peuvent contribuer à l'eutrophisation des eaux de surface.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 20 01 29* = Détergents contenant des substances dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Faibles quantités: Diluer avec beaucoup d'eau.

Conditionnement

Recommandation: Code de déchet 150101 - Emballages en papier/carton
Code de déchet 150102 - Emballages en matière plastique: PVC/PVDC
Code de déchet 150104 - Emballages métalliques: Aluminium

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - Belgique

Aucune donnée disponible

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

26/6/2019

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
Ox. Sol.: Matières solides comburantes
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Corr.: Corrosion cutanée
Skin Irrit.: Irritation de la peau
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Veuillez récupérer les informations produit les plus actuelles ici:
<http://sumdat.net/g0cf94d1>

